

Annexe à la CSR 2009

(cf. art. 7 CSR 2009 Fixation des contributions cantonales)

Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019

(selon décision de la conférence des cantons signataires du 16 décembre 2015)

Catégorie de contribution	Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation	Contributions cantonales par année / par semestre CHF ¹⁾
7.1+7.2	Ecole obligatoire	
7.1	Ecole enfantine (y c. Basisstufe)	9 700 / 4 850
7.2.1	Degré primaire (y c. Basisstufe)	
	Classes régulières	13 500 / 6 750
	Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	20 300 / 10 150
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	14 900 / 7 450
7.2.2	Degré secondaire I	
	Classes régulières (classes générales, secondaires et secondaires spéciales)	18 000 / 9 000
	Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	27 000 / 13 500
	Année scolaire en langue étrangère (enseignement de 11 ^e année)	18 000 / 9 000
	Formation de rattrapage (lien avec la profession)	18 000 / 9 000
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	19 800 / 9 900
	Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (11 ^e année d'école obligatoire)	18 000 / 9 000
7.3	Degré secondaire II (écoles d'enseignement général)	
	Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration (IBK et IIK)	18 000 / 9 000
	Ecoles de maturité	20 000 / 10 000
	Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (Tpl)	20 000 / 10 000
	Ecoles de maturité pour adultes, temps partiel (Tpa), par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	700 / 350
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) Formation jusqu'au certificat de culture générale	17 700 / 8 850
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) Formation pour le certificat de maturité spécialisée par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	600 / 300
	Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	700 / 350
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾ - Ecoles de maturité - Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp)	22 000 / 11 000 19 500 / 9 750
7.4	Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération	
	Formation générale, temps plein (Tpl)	---
	Formation générale, temps partiel (Tpa)	700 / 350 ⁵⁾
	Formation générale en cours d'emploi (modulaire)	---

¹⁾ Montants par année scolaire arrondis à 100 francs (sans position tarifaire 7.4)

¹⁾ Montants arrondis à 100 francs par année scolaire

²⁾ Supplément de 50 % pour les écoles proposant en plus un enseignement spécialisé (p. ex. classes à effectifs réduits)

³⁾ Le supplément de 10 % correspond à 20 % (= 1/5) du supplément prévu pour les classes spéciales

⁴⁾ Par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ou semestrielle ; base : 28 leçons par semaine

⁵⁾ Contribution RSA selon la position tarifaire 7.3 (cours préparatoires aux filières des hautes écoles)